

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 15 mars 2022 à 15 h à la Maison de la culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Ginette Paquet : conseillère,
maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Jacques Bernier : conseiller,
maire de Rivière-au-Tonnerre.
M^{me} Josée Brunet : conseillère,
maire de Rivière-Saint-Jean;
M. Léonard Labrie : conseiller,
maire d'Aguanish;
M. Henri Wapistan: conseiller,
maire de Natashquan.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M. Luc Noël : préfet;
M^{me} Charlotte Cormier : conseillère,
maire suppléante de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Côté : conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz;
M^{me} Hélène Boulanger : conseillère,
maire de L'Île-d'Anticosti.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;
M^{me} Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M^{me} Sara Richard : directrice de l'aménagement et développement du territoire;
M. Philip Pineault-Jomphe : directeur du service de développement économique.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) / FLI – FLS;
 - 4.2 Fonds d'Initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOS);
 - 4.3 Mesure de soutien au travail autonome;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- 4.4 Association forestière Côte-Nord;
- 4.5 Fonds Régions et Ruralité – Volet 4;
- 4.6 Inventaire du patrimoine bâti;
- 4.7 Comité régional en prévention incendie – Recommandations;
- 5. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Élections – Rapport d’activités du trésorier;
 - 5.3 Formation obligatoire sur l’éthique;
 - 5.4 Règlement constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences;
 - 5.5 Code d’éthique et de déontologie des employés de la MRC;
 - 5.6 Règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements;
 - 5.7 Rapport annuel sur l’application du règlement sur la gestion contractuelle;
 - 5.8 Ressources humaines;
 - 5.9 Calendrier des séances;
- 6. **DEMANDES D’APPUI :**
 - 6.1 MRC de Montcalm – Demande de révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel;
 - 6.2 FQM – Élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;
 - 6.3 MRC de Papineau – Modification de la Loi sur le patrimoine culturel et les nouvelles responsabilités des MRC;
- 7. **AFFAIRES NOUVELLES :**
 - 7.1 Rapport d’audit de conformité – Transmission des rapports financiers;
- 8. **PÉRIODE DE QUESTIONS ;**
- 9. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 préalablement à la présente séance;

29-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Programme d’aide d’urgence aux PME (PAUPME) / FLI – FLS

4.1.1 Avenant

Attendu que le 21 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l’établissement du programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d’investissement (FLI), et ce, en appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

30-22



Attendu qu'il y a lieu de modifier les modalités du programme, afin de réactiver ledit programme suivant les fermetures de décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, tel que soumis par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

4.1.2 Prêts

Attendu l'établissement du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) visant à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

Attendu que le comité d'investissement commun de la MRC autorise les prêts suivants :

- Prêt numéro «22-01» au montant de 39 030 \$;
- Prêt numéro «22-02» au montant de 50 000 \$;
- Prêt numéro «22-03» au montant de 30 323 \$;
- Prêt numéro «22-04» au montant de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Charlotte Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie entérine l'octroi des prêts suivants dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) au taux d'intérêt de 3 % sur une période de 36 mois avec moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts :
 - Prêt numéro «22-01» au montant de 39 030 \$;
 - Prêt numéro «22-02» au montant de 50 000 \$;
 - Prêt numéro «22-03» au montant de 30 323 \$;
 - Prêt numéro «22-04» au montant de 50 000 \$;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°031-22.

Certifié en date du 15 mars 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



4.2 Fonds d'Initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOS)

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence ».

Liste des projets sélectionnés par le comité du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques en raison des montants accordés qui sont de moins de 10 000 \$:

Bénéficiaire	Titre du Projet	Montant accordé
Société historique de Piastrebaie	Réalisation d'un documentaire	5 850,00 \$
9430-7857 Québec Inc. (C. Lussier)	Recherche et développement test et pré-production de la fleur de sel	10 000,00 \$

4.3 Mesure de soutien au travail autonome

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.4 Association forestière Côte-Nord

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires de la Minganie pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie, l'organisation de sorties en forêt et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord a besoin de financement du milieu régional pour maintenir ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que l'étendue du territoire occasionne des frais de déplacements élevés pour la tournée scolaire;

32-22

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour qu'elle maintienne ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la MRC de Minganie pour l'année 2022-2023;
- Que la MRC affecte cette somme de 1 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



33-22

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°032-22.

Certifié en date du 15 mars 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.5 Fonds Régions et Ruralité – Volet 4

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une aide financière à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique;

Attendu que la MRC doit produire annuellement un rapport d'utilisation des sommes au 31 mars de chaque année;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'utilisation des sommes pour l'année 2021-2022 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4, et ce, tel que soumis;
- Que ledit rapport d'utilisation des sommes soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.6 Inventaire du patrimoine bâti

Madame Sara Richard, directrice du service d'aménagement et de développement du territoire dépose l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC confectionné par la firme Enclume conformément à la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

**4.7 Comité régional en prévention incendie –
Recommandations**

Monsieur Martin Desrosiers, préventionniste en sécurité incendie de la MRC dépose au conseil de la MRC les recommandations du comité régional en prévention incendie de la MRC portant sur les enjeux liés à la sécurité incendie et les actions incluses dans le schéma de couverture de risques incendie.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soit la liste des comptes à payer «5.1 A » et « 5.1 B » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

34-22

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°34-22.

Certifié en date du 15 mars 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Élections – Rapport d’activités du trésorier

Le rapport d’activités du trésorier pour le scrutin du 7 novembre 2021, préparé par la trésorière madame Josée Boudreau, est déposé au conseil de la MRC.

5.3 Formation obligatoire sur l’éthique

La secrétaire-trésorière adjointe fait rapport au conseil de la MRC de Minganie que monsieur Luc Noël, préfet a suivi la formation obligatoire sur l’éthique et la déontologie offerte par la FQM le 9 mars 2022.

5.4 Règlement constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences

Attendu que la MRC de Minganie juge opportun de remplacer le règlement numéro 8-83-04-15 antérieurement adopté par la MRC concernant la création d’un comité administratif, afin que la composition du comité administratif de la MRC et les compétences qui lui sont déléguées reflètent davantage les orientations de la MRC;

Attendu que conformément à l’article 123 du *Code municipal du Québec*, la MRC peut, par règlement, constituer un comité administratif composé du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil nommés par résolution selon le nombre indiqué au règlement;

Attendu le projet de règlement constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences présenté à la présente séance;

En conséquence,

Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Léonard Labrie qu’un règlement portant le numéro 193 constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences sera adopté à une séance ultérieure.

5.5 Code d’éthique et de déontologie des employés de la MRC

Attendu que la MRC de Minganie a adopté, le 16 octobre 2012, le Règlement numéro 144-12-10-16 édictant un Code d’éthique et de déontologie des employés de la MRC de Minganie, lequel a été modifié le 20 septembre 2016 par le Règlement numéro 167-16-09-20 et le 28 novembre 2018 par le Règlement numéro 181-18-11-28;

Attendu qu’en vertu de l’article 13 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute MRC doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie des élus municipaux révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Avis de motion

Attendu que la MRC souhaite par mesure de concordance adopter un code d'éthique des employés de la MRC similaire au code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC révisé adopté le 15 février 2022;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC révisé;

Attendu que l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux employés doit être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC;

Attendu le projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Minganie présenté à la présente séance;

En conséquence,

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Jacques Bernier qu'un règlement portant le numéro 195 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Minganie sera adopté lors de la séance du conseil de la MRC qui sera tenue le 12 avril 2022.

5.6 Règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements

Attendu qu'il y a lieu pour la MRC de Minganie de réviser le règlement relatif aux tarifs et frais de déplacement applicable aux employés et aux élus de la MRC;

Attendu que l'adoption du règlement relatif aux tarifs et frais de déplacement applicable aux employés et aux élus de la MRC doit être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC;

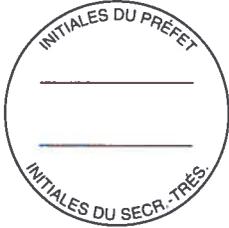
Attendu le projet de règlement relatif aux tarifs et frais de déplacement applicable aux employés et aux élus de la MRC présenté à la présente séance;

En conséquence,

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Hélène Boulanger qu'un règlement portant le numéro 186 relatif aux tarifs et frais de déplacement applicable aux employés et aux élus de la MRC sera adopté à une séance ultérieure.

5.7 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La secrétaire-trésorière adjointe dépose séance tenante le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec.



35-22

5.8 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Mélissa Cantin, employée temporaire à la fonction de secrétaire-réceptionniste, et ce, à compter du 7 mars 2022 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Steeve Vibert, employé temporaire à la fonction d'opérateur-journalier, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

5.9 Calendrier des séances

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 24 novembre 2021 son calendrier pour l'année 2022 dans lequel la date de la séance ordinaire du mois d'avril a été fixée le 19 avril 2022 et la date de la séance ordinaire du mois de mai a été fixée le 17 mai 2022;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie souhaite modifier la date de la séance ordinaire du conseil du mois d'avril et de mai 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Charlotte Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la date de la séance ordinaire du mois d'avril et de mai pour l'année 2022 soit modifiée et soit fixée au 12 avril et 10 mai 2022.

6. DEMANDES D'APPUI

6.1 MRC de Montcalm – Demande de révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel

Attendu la demande d'appui de la MRC de Montcalm dans le cadre de ses démarches auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir la mise sur pied d'un comité de travail avec des présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel;

Attendu le rapport verbal du président d'élection suite au scrutin du 7 novembre dernier;

Attendu que le processus implique des chevauchements de responsabilités entre les présidents d'élection des municipalités locales et celui de la MRC;

Attendu que 18 MRC au Québec doivent élire un préfet au suffrage universel et que ce nombre est appelé à augmenter, vu l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9);

Attendu que le Directeur général des élections a tenu une rencontre avec les présidents d'élection des MRC et que ces derniers ont exprimé certaines complexités dans le processus électoral et qu'ils ont des propositions qui garantissent à la fois la valeur des

36-22



résultats et l'indépendance du processus;

Attendu que les dispositions légales sont inscrites dans la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de son application;

En conséquence, il est proposé par madame Charlotte Cormier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de Montcalm et demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre sur pied un comité de travail avec des présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel;
- Que copie de cette résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

6.2 FQM – Élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

37-22

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- Que la MRC joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- Que la MRC demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- Que la MRC déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault et à la Fédération québécoise des municipalités.

6.3 MRC de Papineau – Modification de la Loi sur le patrimoine culturel et les nouvelles responsabilités des MRC

Attendu la demande d'appui de la MRC de Papineau dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications, afin qu'une aide financière soit accordée aux MRC pour faire face aux nouvelles responsabilités découlant de la Loi sur le patrimoine culturel et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge ces nouvelles responsabilités à long terme;

Attendu la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- Consulter la population (en cas de démolition);

Attendu que la MRC de Minganie devra revoir son Schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

Attendu que les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel;

Attendu que les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

38-22



En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de Papineau et demande au ministère de la Culture et des Communications, d'accorder une aide financière aux MRC pour faire face aux nouvelles responsabilités découlant de la Loi sur le patrimoine culturel et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge ces nouvelles responsabilités à long terme;
- Que copie de cette résolution soit acheminée à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy et à la Fédération québécoise des municipalités.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers

Il est déposé séance tenante le rapport de conformité de la transmission des rapports financiers par les municipalités réalisé par la Commission municipale du Québec, et ce, conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h31.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

39-22

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

